

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
19/11/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 6
Nombres de membres Absents : 5
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 7

Date Affichage
19/11/2021

Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. CORREIA J., M. DOMINGO J.D , M. LAUBRAY. J, M. V. PICHEYRE, M. VAILLS S. ,

Absents excusés :M. MIRAN P

Procurations : Mme DABOUIS N. à M. DOMINGO J. D

Objet de la Délibération

AUTORISATION DE DESHERBAGE DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Les documents de la bibliothèque municipale de Formiguères sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier (désherbage) selon des critères prédéfinis :

- Etat du document
- Obsolescence de l'information
- Inadéquation au fonds documentaire
- Ne correspond pas aux attentes du public
- Autres

Les collections, ainsi rééquilibrées et alimentées par le Réseau des Pyrénées Catalanes ainsi que par la Médiathèque Départementale, n'en seront que plus attrayantes.

Les documents ainsi éliminés sont supprimés de la base bibliographique et toute marque de propriété est effacé.

Les documents peuvent ensuite être éliminés (recyclage) ou bien distribués à des organismes ou associations.

À la suite de cette opération, un rapport est rédigé, annexé au rapport annuel de la médiathèque.

Pour permettre cette opération, le conseil municipal doit l'autoriser.

Monsieur le Maire propose donc :

2021-D118

Envoyé en préfecture le 26/11/2021

Reçu en préfecture le 26/11/2021

Affiché le



ID : 066-216600825-20211125-2021_D118-DE

- D'autoriser le responsable de la médiathèque à éliminer des documents des collections, en retirant tout titre de propriété de ces derniers.
- D'autoriser le recyclage ou le don des documents éliminés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 25 NOVEMBRE 2021

Le Maire

P. PETITQUEUX

